

doute. Pour étayer mon argument, il me suffira d'examiner une seule partie de la résolution. Pour ce qui est du principe dont elle s'inspire, je crois que les propos de mon honorable ami de Bow-River sont plus que suffisants. Je veux maintenant examiner la partie b) de la résolution:

...en vue d'établir, sous la direction du ministre, une Agence de développement régional et de permettre la nomination d'un commissaire et d'un sous-commissaire assignés à cette agence de développement régional;

Pour comprendre le sens de cette phrase, monsieur le président, il faut relire le discours que le premier ministre a prononcé en nous présentant la résolution. A la page 839 du hansard, on voit qu'il a abordé le sujet. Je ne relirai pas ici tous ses propos, mais plutôt cette interprétation de ce qu'il considère que cette partie du projet de loi pourra faire pour les régions intéressées:

A Ottawa, un petit groupe de personnes sera spécialement chargé de veiller, au nom du ministre de l'Industrie, à ce que les diverses politiques du gouvernement fédéral soient conçues et coordonnées de manière à être aussi avantageuses que possible pour les régions les plus durement frappées. Encore une fois, il s'agit de donner une orientation à l'activité du gouvernement afin d'en accroître l'efficacité. En ce sens, l'Agence de développement régional sera un organisme de coordination plutôt que d'exécution.

Auparavant, comme en fait foi la page 801, toujours au sujet du projet de résolution, il avait déclaré:

Le ministère de l'Industrie que nous nous proposons d'établir sera chargé de mettre en œuvre ces diverses idées.

«Ces diverses idées» ont trait aux propos qu'il venait de tenir au sujet de l'établissement d'un Conseil économique du Canada. Il faut donc revenir encore plus en arrière et examiner quels devraient être, selon lui, les fruits d'un Conseil économique du Canada car, il faut le rappeler, c'est le premier ministre qui avait lui-même ouvert le débat sur ce sujet. Pour ce qui a trait aux fonctions de cet organisme particulier auquel s'intéressera le ministère de l'Industrie, un Conseil économique du Canada étudiera quelles peuvent être les répercussions de la croissance économique, de l'évolution technique, de l'automatisation et de l'évolution économique internationale sur l'emploi et sur le revenu au Canada en général. Il étudiera aussi comment les programmes économiques nationaux pourraient le mieux contribuer à équilibrer l'expansion économique dans toutes les régions du Canada.

Autrement dit, le Conseil économique sera une «usine à pensée» ayant pour directeur, me dit-on, le président du Conseil privé. Une fois les pensées et les idées conçues—par quelle méthode, nous ne le savons pas; peut-

[M. Baldwin.]

être par génération spontanée ou peut-être tuera-t-on un poulet chaque matin pour examiner ses entrailles et trouver ainsi les idées et les pensées sur ce qui serait la meilleure façon d'aider la population du Canada—ces études seront ensuite transmises, si j'ai bien compris le premier ministre, au commissaire et au sous-commissaire du développement régional.

A mon humble avis, nous avons ici un exemple parfait de l'éparpillement et de la futilité des services de l'État comme ceux que le gouvernement demande à la Chambre d'approuver et à la population canadienne d'accepter. Le président du Conseil privé fera probablement fonction de nourrice pour présider à la naissance de ces idées de génie.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une métaphore assez incohérente.

M. Baldwin: Le commissaire et le sous-commissaire constitueront sans doute une agence d'adoption. Ils adopteront probablement ces idées sans même avoir collaboré avec le Conseil économique à leur élaboration. Selon mon interprétation de ce rôle et l'interprétation que je donne aux paroles du premier ministre, l'unique fonction de cette agence consistera à implanter des idées dans les autres ministères de l'État. A mon sens, c'est faire fausse route, et ce ne sera pas simplement inutile mais catastrophique.

Je veux maintenant signaler au comité un rapport très intéressant qui m'est tombé entre les mains. C'est un mémoire adressé au lieutenant-gouverneur en conseil de l'Alberta au sujet des problèmes administratifs du gouvernement, soumis par la section de l'Alberta de l'Association du barreau canadien le 10 janvier 1963. Il n'est pas sans intérêt de signaler à mon préopinant que ce mémoire fait suite à un autre rédigé par la section de l'Alberta de l'Association du barreau canadien où il est question de la prolifération des conseils administratifs, des tribunaux, des agences judiciaires et quasi judiciaires dans la province de l'Alberta; en effet, ils se chiffrent à près de 200, ce qui dépasse largement le nombre des offices analogues qu'on peut trouver en Ontario dont la population est quatre fois plus grande. On y indique les répercussions malencontreuses que cela peut avoir sur le régime démocratique tel que nous le concevons. A la page 10 du rapport, article 27, je trouve cette déclaration très significative de la section de l'Alberta de l'Association du barreau:

La section insiste fortement sur le fait que l'essentiel d'une politique qui doit être mise en œuvre par un tribunal devrait être énoncé clairement dans la loi chaque fois que la chose est possible...